



BUGEYSUD
Cercle de qualité

Compte-rendu du conseil communautaire

Séance du Jeudi 10 décembre 2015 – 18h.30

PEYRIEU (salle des fêtes)

Membres en exercice : 65

Date de convocation : le 30 novembre 2015

Membres présents : 52

Secrétaire de séance : M. Franck ANDRE-MASSE

Votants : 58

M. ABRY Marcel	Mme DA SILVA Isabel Excusée - pouvoir à Mme BELLEMAIN	M. PETIT Thierry
M. ANDRE-MASSE Franck	M. DELARUELLE Yves - Excusé	M. PHILIPPE Alain
M. BAL Serge	Mme DESCHAMPS Marie-Hélène	M. PLANTIN Guy
Mme BELLEMAIN Michelle	M. DESCHAMPS Roland	M. PUTHOD Bernard
M. BERARDI Christophe	M. FOGNINI Jean-Marc Excusé - pouvoir à Mme CAMINET	M. QUINARD Julien
M. BERGER Charles	M. GAMBERINI Paul	M. RAMON Michel - Excusé
M. BERTHET Jean-Michel	M. GENS Marcel	M. REUTER Bernard
M. BERTHET Pierre- Absent	M. GERIN Georges	M. RODRIGUEZ Philippe Excusé – pouvoir à Mme GUILLON
M. BIJOT Jean-François	M. GIREL Jean	Mme ROLLINSON Caroline
Mme BIONDA Annie	M. GUERIN Cyrille	M. ROPELE Jean-Pierre
M. BLANC Jean-Paul	Mme GUILLON Pascale	M. ROUX Pierre
M. BONNARD Didier - Absent	M. HEDON Jean-Yves - Absent	M. SAUREL Alain
M. BOUVIER Georges	M. JACQUIER Laurent	Mme SILLAUME Dominique Excusée – pouvoir à M. ROUX
M. BUET Marc	M. JANET Guy	Mme THEVENOT Nadine Absente
Mme CAMINET Régine	Mme LACHIZE Sandrine	Mme TREILLÉ Odile
M. CASTIN Régis Excusé – pouvoir à M. JANET	M. LAHUERTA Dimitri	M. TURELLO René M. GUITTET Thierry - suppléant
Mme CHARMONT-MUNET Mireille	Mme LONGE Anne-Laure Excusée – pouvoir à M. ANDRE-MASSE	Mme VICTOR Joëlle
Mme COMET Claude M. ROGET Didier - suppléant	M. MARIÉ Patrick	M. VINCENT Xavier
M. CONAND Jean-Paul	M. MARTIN-BARBAZ Denis	M. VUILLEROD René
Mme COUTTET Nathalie Excusée	Mme MASNADA Liliane	Mme VUILLOUD Véronique
M. CUEILLE Gérald	M. MATHIEU Michel	M. WAELPUT Daniel
Mme DA COSTA Angelica	M. PERTICOZ Bernard	

Concernant le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2015 et plus précisément la question du devenir de la gestion des déchets sur les communes de Brégnier-Cordon, Colomieu, Izieu, Saint-Benoît et Saint-Bois, M. Puthod rappelle qu'elle n'a pas été mise au vote. Il convient donc de retirer dans le compte-rendu la mention « le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité ».

Sur ce même sujet, Mme Guillon souhaite préciser le contenu de son intervention. Elle rappelle avoir dit ne pas comprendre pourquoi il convient de s'en remettre au Préfet pour reprendre la gestion directe des ordures ménagères alors qu'une simple délibération du conseil communautaire devrait pouvoir suffire.

ADMINISTRATION GENERALE

1.- Décisions du Président entre le 6 novembre et le 10 décembre 2015

Conformément aux délégations qui lui ont été consenties, M. le Président informe le conseil communautaire de la conclusion des marchés publics et avenants figurant dans le tableau ci-dessous.

N° marché	Objet	Attributaire	Montant € HT
2015-15-9	Construction d'une capitainerie sur le site portuaire de Virignin Lot n°9 : serrurerie	METALLERIE ROLLAND 38300 Bourgoin-Jallieu	41 586,95 €
2015-17	Elaboration d'un programme d'actions pour la restauration de la morphologie, de la continuité écologique et pour l'entretien des cours d'eau Arène, Furans et Gland	EMA CONSEIL (mandataire) / EAU & TERRITOIRES 38680 Rencurel	83 200,00 €
2015-18	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du schéma de développement touristique	TRACES TPI 71700 Tournus	20 400,00 €
	Portillon d'accès au ponton du port de Virignin	Serrurerie MOLLEX 01300 Belley	2 352,00 €
	Travaux de restauration de la Tourbière de l'Ousson	MOUCHET BOIS 74140 Excenevex	11 955,00 €
	Signalisation verticale	ISOSIGN 71210 Saint Eusebe	2 426,58 €
	Réparation mur de soutènement à Prémeyzel	FONTAINE TP 01300 Belley	7 890,81 €
	Réparation candélabre ZA La Rivoire	SALENDRE 01200 Bellegarde	2 330,00 €
	Achat d'un véhicule utilitaire Peugeot Partner	GAGNIOUD TH AUTO 01300 Belley	12 338,76 €

• Arrivée de M. Bonnard.

2.- Avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

M. le Président informe l'assemblée que, le 12 octobre dernier, le Préfet de l'Ain a présenté le nouveau projet de SDCI à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Il souligne que, si la Communauté de communes Bugey Sud n'est pas directement concernée par l'une des propositions du schéma, le conseil communautaire a la possibilité d'exposer ses attentes au regard de la nouvelle carte de l'intercommunalité départementale.

Le SDCI stipule notamment :

- « *Le Sud-Bugey autour de Belley rassemble 41 communes pour 28 500 habitants permettant d'être désormais un acteur essentiel du développement local alliant préservation du terroir et des savoir-faire et activités industrielles, artisanales et commerciales.* »

- « *... il semble préférable que les Communautés de communes du Haut-Bugey et de Bugey-Sud soient sinon maintenues dans leur totale configuration actuelle, du moins qu'il ne leur soit pas imposé en 2016 un nouveau processus de fusion.* »

- « *... des communes du Sud Valromey qui sont dans le bassin de vie de Belley et qui exprimeraient le souhait d'un rattachement de leur commune à la Communauté de communes Bugey-Sud pourraient, avec l'accord de la CDCI et sous réserve que cela ne crée pas de discontinuité territoriale, voir leur volonté satisfaite.* »

M. le Président explique que deux collectivités ont demandé à rencontrer la Communauté de communes depuis le 12 octobre dernier : la commune de Talissieu, qui n'a pas donné suite et la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville.

Cette dernière a expliqué qu'elle souhaitait prendre le temps d'étudier une éventuelle fusion avec la Communauté de communes Bugey Sud plutôt que de réaliser une étape intermédiaire qui consisterait à fusionner avec la Communauté de communes du Valromey. Ceci pour plusieurs raisons :

- la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville est située en zone de montagne et a plus de 5 000 habitants,

- la nouvelle intercommunalité issue de la fusion avec la Communauté de communes du Valromey resterait un territoire fragile financièrement et économiquement,

- à terme, la constitution d'une grande intercommunalité à l'échelle du SCOT semble inévitable.

M. le Président souligne que, lors de cette rencontre, le bureau de la Communauté de communes Bugey Sud a dit entendre et comprendre l'analyse du bureau de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville.

A cette occasion, le bureau de la Communauté de communes Bugey Sud s'est aussi dit ouvert à toutes discussions mais en dehors de la contrainte temps imposée par le SDCI.

M. Blanc demande où en est la réflexion avec les communes de Yenne et de Chanaz.

M. le Président répond que le 12 octobre, il a demandé au Préfet si l'adhésion de ces deux communes de Savoie à la Communauté de communes Bugey Sud était possible. Le Préfet a répondu que pour l'instant, aucune intégration de communes extérieures aux limites départementales n'était envisageable.

Pour M. Cueille, il serait judicieux que les Communautés de communes Bugey Sud, du Plateau d'Hauteville et du Valromey fusionnent car leurs territoires réunis constituent le périmètre du SCOT Bugey.

M. le Président répond que cette possibilité est quasiment écrite dans la loi puisqu'à terme les périmètres des Communautés de communes devront épouser celui des SCOT.

Pour ce qui est de la Communauté de communes du Valromey, il souligne qu'il n'a eu aucun contact avec ses dirigeants depuis la sortie du SDCI.

M. Cueille demande s'il s'agit d'une question financière.

M. le Président répond par la négative. De nombreux transferts de compétences vont avoir lieu dans les prochaines années et il est difficile de mener de front des chantiers aussi importants (fusion et extension de compétences).

En ce qui concerne la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville, M. le Président précise que celle-ci a également rencontré la Communauté de communes du Haut-Bugey qui a clairement indiqué qu'elle ne souhaitait pas s'engager dans un nouveau processus de fusion.

Mme Charmont-Munet souligne que la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville s'inscrit dans la réflexion qui mènera au prochain SDCI. Les délais imposés par le présent schéma sont trop courts.

Elle indique également que la Communauté de communes Bugey Sud doit considérer le fait que pour siéger à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (Conférence pilotée par la Région et qui a pour objet de débattre sur la conduite des politiques publiques qui nécessitent des délégations de compétences entre les collectivités et leurs groupements), une Communauté de communes doit avoir au moins 30 000 habitants.

Aujourd'hui, Bugey Sud compte 28 500 habitants si bien que pour « exister » au sein de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes, il ne faut pas exclure une extension de périmètre telle que formulée dans le SDCI vis-à-vis des communes du sud du Valromey.

M. Berardi souhaite que soit également mise au vote une extension du périmètre vers les communes de Yenne et Chanaz car cela constituerait un signe fort dans leur direction en montrant que Bugey Sud est prêt à les accueillir.

Mme Guillon demande comment il est possible de discuter avec la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville au regard du principe de continuité territoriale.

M. Gerin répond que Bugey Sud et la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville sont limitrophes via les communes d'Armix (Prémillieu) et Virieu-le-Grand (Thézillieu) notamment.

En termes de calendrier, M. le Président précise que le projet de SDCI a été notifié aux collectivités concernées pour avis, celles-ci ayant deux mois pour se prononcer, soit au plus tard à la mi-décembre 2015.

De janvier à mars 2016, au regard des avis émis, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale travaillera à nouveau sur le projet de schéma qui devra être arrêté avant le 31 mars 2016.

M. le Président propose donc au conseil communautaire de s'en tenir à ce qui est prévu dans le SDCI du 12 octobre 2015 :

- maintien du périmètre actuel de la Communauté de communes Bugey Sud,
- étude du rattachement au périmètre communautaire des communes du sud Valromey qui en exprimeraient le souhait.

Suite aux débats de l'assemblée, il propose également :

- d'ouvrir des discussions avec la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville en dehors de la contrainte temps imposée par le SDCI.
- de rappeler les termes de la délibération du 30 juin 2015 à savoir : un avis favorable du conseil sur l'éventuel élargissement du périmètre communautaire vers des communes limitrophes de Savoie, Yenne et Chanaz.

Le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

• Arrivée de M. Hedon.

TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE

3.- Avenant à la convention d'objectifs avec Belley Bugey Sud Tourisme

M. Saurel, Vice-président en charge de l'économie touristique, de la culture et du patrimoine, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'objectifs a été signée avec Belley Bugey Sud Tourisme le 28 mars 2014. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant le 18 décembre 2014.

Il indique qu'il convient de signer un nouvel avenant compte-tenu des modifications suivantes :

- Article 2.3.- « Périodes et horaires d'ouverture »

→ Article 6.- « Durée de la convention – Résiliation »

Concernant les périodes et horaires d'ouverture, les amplitudes d'ouverture sont modifiées pour le bureau de Belley afin de visiter les prestataires touristiques pour pouvoir en assurer la promotion à l'accueil et sur internet et pour allonger le temps de réunion interne nécessaire aux projets d'équipe comme suit :

- Du 1^{er} janvier au 31 mars et en novembre et décembre :

Ouverture au public les mardis, mercredis, jeudis, de 9h à 12h et de 14h à 18h, les vendredis de 14h à 18h et les samedis matin de 9h à 12h.

Fermeture au public : le lundi toute la journée, le vendredi de 9h à 12h et le samedi de 14h à 18h.

- Du 1^{er} avril au 15 juin puis du 15 septembre au 1^{er} novembre :

du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h (vendredi ouverture 10h)

- Du 15 juin au 15 septembre :

du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 (vendredi ouverture 10h30)

Juillet-août : pas de réunion interne, ouverture à 9h30.

Juillet-août : ouverture également le dimanche matin de 9h à 13h (si personnel suffisant).

Concernant la durée, la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

M. Berardi regrette que Culoz n'ait plus de bureau annexe de l'office de tourisme alors que la commune accueillera une arrivée du Tour de France en 2016. Il demande si un point d'accueil mobile est prévu.

M. Saurel répond que la Communauté de communes travaille actuellement avec la commune de Culoz sur ce point dans le cadre de la mise en place de la stratégie de développement touristique et précise que tout sera prêt en mai prochain.

L'avenant à la convention d'objectifs avec l'office de tourisme est adopté par 49 voix pour et 11 abstentions.

4.- Avenant à la convention de gestion de la Maison du Marais avec l'EID

M. Saurel rappelle que la Maison du Marais est gérée par l'Entente Interdépartementale de Démoustication depuis 2008 par le biais d'une convention de gestion.

Il précise que celle-ci prend fin au 31 décembre 2015 et qu'il convient de prendre un avenant.

Il ajoute que la subvention demandée par l'EID pour la gestion de la Maison du Marais pour l'année 2016 est de 64 000 €, soit le même montant qu'en 2015.

M. Saurel ajoute que l'EID versait un loyer de 9 147 € et qu'il sera éventuellement demandé de ne pas appeler les loyers avant la fin du premier semestre 2016, dans l'attente des réponses aux demandes de financement effectuées par l'EID auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental de l'Ain.

Le conseil communautaire approuve la proposition d'avenant à l'unanimité.

5.- Port de Virignin - remise sur le prix de location des anneaux pour 2016

M. Saurel rappelle que le conseil communautaire lors de sa séance du 30 juin 2015 avait adopté la grille tarifaire de location des anneaux pour le port de Virignin à compter du 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu des retards de construction de la capitainerie, dont la livraison est prévue en septembre 2016, et sachant que la mise en service des bornes pour l'eau et l'électricité est conditionnée à la livraison de celle-ci, M. Saurel propose que soit appliquée, pour l'année 2016, une remise de 50 % sur le prix de location des anneaux du port de Virignin.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

CADRE DE VIE

6.- Convention de fourrière avec la SPA pour l'année 2016

M. Gerin, Vice-président en charge du cadre de vie, rappelle qu'en janvier 2014, la Communauté de communes Bugey Sud a conventionné avec la SPA pour la récupération des animaux errants sur son territoire.

Il rappelle que depuis le 23 mars 2015, pour des raisons financières, cet organisme a décidé unilatéralement de ne plus réaliser de captures et de transport sur le territoire communautaire.

Après négociation, il est néanmoins possible que le refuge de Dompierre-sur-Veyle accepte les animaux, sous réserve que les captures et le transport soient payés directement à un prestataire privé, ce qui est le cas désormais par le biais de la société SAUV.

Ainsi, la SPA a diminué sa cotisation annuelle par habitants de 0,35 à 0,28 € soit la somme de 7 840 € pour 2016.

Pour ce faire, M. Gerin précise qu'il convient de mettre en place une convention de fourrière pour l'année 2016.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

7.- Compte-rendu de la réunion conjointe des bureaux de la Communauté de communes et du SIVOM du Bas-Bugey du 2 décembre 2015

M. Vincent, Vice-président chargé de l'environnement, explique au conseil communautaire qu'à la demande de M. le Président, une réunion conjointe des bureaux de la Communauté de communes et du SIVOM du Bas-Bugey s'est tenue le 2 décembre dernier.

Il explique qu'il a été décidé des rencontres plus régulières entre les deux bureaux (au moins deux fois par an) et l'ouverture, dès janvier 2016, d'un travail sur l'exercice directe de la compétence ordures ménagères par la Communauté de communes à l'horizon 2019-2020.

Pour Mme Guillon, le compte-rendu de cette réunion est trop peu développé.

Elle informe le conseil qu'elle avait demandé d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance la question de la collecte en apport volontaire (PAV). Mme Guillon reprend in extenso le contenu du message électronique qu'elle a adressé à la Communauté de communes le 30 novembre 2015 (voir ci-dessous) :

« Je souhaiterais que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire un point sur le SIVOM et plus particulièrement sur les PAV.

J'ai assisté au dernier conseil syndical du SIVOM et au vote sur les PAV.

J'ai été effarée par la manière dont s'est déroulée cette séance.

- refus du débat (refus notamment de donner la parole à Michel Ramon et Xavier Vincent). Je te rappelle que Xavier est vice-président de la CC en charge de l'environnement et que dans la mesure où le SIVOM exerce une compétence que nous lui avons déléguée, il représente me semble-t-il, au-delà de la commune de Saint-Martin-de-Bavel, les communes de la CC Bugey Sud.

- refus d'informer les délégués du contenu du courrier que tu avais envoyé au Président du SIVOM.

On peut dire que j'ai assisté à un bel exemple de démocratie !!!

Un débat au sein de la CC me paraît nécessaire. Il est anormal qu'un syndicat impose à une commune des investissements qu'elle n'avait pas prévus et qu'elle ne trouve pas judicieux. Même avec la meilleure volonté il va être extrêmement difficile pour certaines communes d'acquiescer les terrains nécessaires.

C'est facile de mettre une croix sur un plan sans se soucier du contexte financier ou environnemental.

L'argument écologique n'est absolument pas convaincant (remplacer un camion par des centaines de voitures je ne vois pas où est le gain sur le bilan carbone)

J'ai entendu que certaines communes envisagent de faire appel aux employés communaux pour transporter les sacs des personnes âgées jusqu'aux PAV. C'est illégal puisque la compétence transférée est "collecte et traitement" des OM et où est l'économie si ce sont les communes qui ont la charge d'une partie du service. Il est inconcevable, comme cela a été évoqué par certains membres du SIVOM, de demander aux aides ménagères de transporter des OM. L'ADAPA ou l'ADMR ont une autre vocation à mon avis.

L'argument économique ne m'a pas non plus convaincue. Je suis persuadée que les foyers ne sont pas sensibles à une baisse de la taxe de quelques euros par an et qu'ils préfèrent garder le service actuel. J'ai fait un courrier très objectif (avantages et inconvénients) aux habitants de Vongnes pour leur demander leur avis. A plus de 90% les habitants se sont prononcés pour le maintien du ramassage en porte à porte.

D'autre part, je suis convaincue de la difficulté et même de l'impossibilité dans certains quartiers des communes urbaines de mettre en place ces PAV (Belley, Culoz, Virieu ou Artemare).

Je crains qu'à terme le SIVOM renonce au PAV pour les villes et qu'elles conservent le ramassage en porte à porte. Les ruraux paieront la même taxe que les urbains pour un service inexistant ce qui est inacceptable. A mon avis ce n'est pas un hasard si le SIVOM commence par les petites communes.

Imposer une telle décision à tout un territoire sans tenir compte des oppositions est une aberration.

Dernier point, il serait nécessaire de régler le problème de gouvernance au SIVOM et que chacun reprenne la place qu'il doit tenir. »

Mme Guillon regrette que le vote au sein du conseil syndical ait eu lieu à bulletin secret parce qu'il ne permet pas d'identifier les communes qui sont pour et qui sont contre ce projet. Elle pense également que la mise en place de ce nouveau système de collecte pourrait être sectorisé notamment en fonction du choix des communes. Elle aurait donc souhaité une délibération de chaque conseil municipal pour connaître son avis.

M. Deschamps répond que le courrier du Président de la Communauté de communes était adressé au Président du SIVOM et qu'il n'était donc pas tenu de le lire devant le conseil syndical.

Il explique qu'il a répondu défavorablement à la demande de M. Ramon d'ajourner le vote sur la mise en place des PAV car ce sujet était régulièrement inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil syndical.

M. Deschamps rejette ensuite l'argument selon lequel le SIVOM serait une structure non démocratique puisque tous les conseillers municipaux ont été rencontrés.

Il précise enfin que toutes les communes seront concernées par la mise en place des PAV y compris les communes urbaines.

Mme Caminet souligne qu'elle est conseillère municipale à Belley et qu'elle n'a jamais été consultée sur ce sujet. Elle regrette que les habitants du territoire n'aient pas non plus été associés à la réflexion.

M. Blanc indique que sa commune est contre le projet en l'état et adhère aux arguments de Mme Guillon. Pour lui, il y a eu beaucoup de précipitation de la part du SIVOM.

M. Berardi demande ce que va devenir ce projet de PAV si la Communauté de communes reprend la gestion directe des ordures ménagères à terme alors que certaines communes seront déjà équipées et pas d'autres. Il considère que si la Communauté de communes doit reprendre la gestion directe de cette compétence, il est impératif de reporter la mise en place des PAV.

Selon M. Berardi, il doit y avoir avant tout un débat sur la gestion directe ou non de cette compétence par la Communauté de communes.

M. Hedon se dit surpris de ce débat puisque toutes les communes ont été rencontrées. Il précise que le SIVOM a suffisamment d'expérience pour savoir ce qu'il doit faire.

Il pense également que chaque commune doit faire son travail de communication auprès de sa population.

M. Berardi propose que le conseil communautaire émette le vœu que la mise en place des PAV soit retardée d'autant que de nouvelles communes vont bientôt être intégrées au périmètre du SIVOM et vont subir ce projet sans y être vraiment préparées.

M. le Président rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce sujet non inscrit à l'ordre du jour de la séance et propose de s'en tenir aux arguments développés lors du présent débat.

M. Deschamps tient à préciser que chaque commune est représentée par deux délégués au sein du SIVOM et que la remise en cause de leur travail peut également être considérée comme un déni de démocratie.

• Arrivées de Mme Thévenot et de M. Berthet P.

8.- Etude de sol à la parcelle pour les nouvelles installations d'assainissement non collectif

M. Vincent propose que tout nouveau projet d'assainissement non collectif fasse l'objet d'une étude particulière de sol et de filière, à la parcelle.

Il explique que cette étude permettrait non seulement d'acquiescer les éléments de contrôle suffisants, mais aussi au pétitionnaire de disposer d'éléments de choix pertinents pour la définition de son projet. Cette disposition irait donc dans le sens d'une meilleure garantie de la bonne conception du projet, tant pour le demandeur que pour le technicien du SPANC.

M. Vincent précise que cette étude de sol et de filière sera à la charge et aux frais du pétitionnaire. Un cahier des charges qui a pour objet de définir les conditions d'exécution minimales d'une étude de sol puis de filière, préalable à la réalisation d'un assainissement non collectif sera fourni aux pétitionnaires par la Communauté de communes. Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

9.- Demande de subvention pour le poste de chargée de mission gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques pour l'année 2016

M. Vincent explique à l'assemblée que l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental de l'Ain participent au financement du poste de chargée de mission dans le cadre de la mise en place d'une gestion concertée sur les bassins versants du Furans et du Gland.

Leurs conditions d'intervention prévoient qu'il s'agit de les solliciter annuellement pour le financement de ce poste.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au poste de chargée de mission seront prévues au budget 2016 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

M. Vincent propose donc aux membres du conseil communautaire de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain pour le financement du poste de chargée de mission pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

10.- Approbation du rapport de la CLECT n°5 du 3 décembre 2015 et de la révision des attributions de compensations dérogatoires à partir du 1^{er} janvier 2016

Mme Charmont-Munet Vice-présidente en charge des finances rappelle que conformément à ses statuts, la Communauté de communes Bugey Sud exerce la compétence voirie sur tout son territoire depuis le 1^{er} avril 2014. Afin d'estimer cette compétence, des déclarations ont été renseignées par les communes et remises à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). Ces déclarations ont permis d'estimer, les charges transférées liées à la voirie, charges qui ont été déduites de l'attribution de compensation de chaque commune.

Les CLECT du 15 janvier 2014 et du 19 mars 2014 ont validé ces transferts, dont les rapports ont été adoptés par le conseil communautaire à l'unanimité lors des réunions ayant eu lieu les mêmes jours.

L'exercice effectif de la compétence voirie depuis 1^{er} avril 2014 a permis de faire apparaître des incohérences sur les déclarations d'heures surestimées ou sous-estimées, ainsi que des charges indirectes déclarées qui sont restées à la charge des communes.

Au regard de ce constat, il a été décidé à la CLECT n°4 de Massignieu-de-Rives du 22 octobre 2015 que les 41 communes soient de nouveau rencontrées individuellement par Mme Charmont-Munet, Présidente de la CLECT et M. Chevat, Vice-Président de la CLECT associés à M. Abry, Président de la commission voirie, afin de réaliser avec elles :

- une vérification de la cohérence des heures de voiries déclarées,
- un ajustement des budgets voirie en fonctionnement et en investissement,
- une proposition de modification de l'attribution de compensation si nécessaire.

et de soumettre à CLECT n°5 du 3 décembre 2015, un rapport faisant la restitution des rencontres avec chaque commune et des ajustements proposés.

Mme Charmont-Munet rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C V.1 bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Mme Charmont-Munet précise que les modifications des attributions de compensation proposées nécessitent en sus du vote communautaire, un vote favorable et unanime des 41 communes.

Elle précise également que les attributions de compensation seront versées ou encaissées mensuellement par douzième.

Mme Charmont-Munet rappelle que le rapport n°5 a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité le 3 décembre 2015 à Murs-et-Gélignieux.

Ce dernier peut se résumer comme suit :

SYNTHESE ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES A PARTIR DU 01 01 2016

	AC 2015 pour mémoire	Révision AC à partir du 01 01 2016		AC 2015 pour mémoire	Révision AC à partir du 01 01 2016
AMBLEON	-9 466,45	-4 527,56	IZIEU	21 473,77	21 473,77
ANDERT ET CONDON	17 568,88	10 522,88	LAVOURS	90 272,43	90 272,43
ARBIGNIEU	12 256,92	25 376,92	MAGNIEU	-506 907,48	-495 904,03
ARMIX	-3 770,08	-3 770,08	MARIGNIEU	10 427,98	10 427,98
ARTEMARE	-37 093,00	-22 094,00	MASSIGNIEU	154 966,61	154 966,61
BELLEY	2 441 036,06	2 668 290,06	MURS ET GELIGNIEUX	123 890,83	166 965,03
BEON	22 396,13	22 396,13	NATTAGES	61 798,72	61 798,72
BREGNIER-CORDON	311 078,76	311 078,76	PARVES	-8 880,97	-8 880,97
BRENS	282 986,04	282 986,04	PEYRIEU	200 044,87	190 926,87
BURBANCHE	-7 744,94	-9 215,94	POLLIEU	4 621,64	4 621,64
CEYZERIEU	-136 277,68	-136 277,68	PREMEYZEL	752,40	752,40
CHAZEY- BONS	198 210,12	198 210,12	PUGIEU	-3 598,93	-3 598,93
CHEIGNIEU	-19 617,51	-19 617,51	ROSSILLON	-17 408,41	-17 408,41
COLOMIEU	-3 459,37	-3 459,37	ST BENOIT	73 604,28	73 604,28
CONTREVOZ	-12 427,05	9 453,95	ST BOIS	9 887,49	11 981,49
CONZIEU	-7 800,81	-4 777,81	ST CHAMP	8 131,71	8 131,71
CRESSIN-ROCHFORT	120 016,24	133 958,24	ST GERMAIN	15 648,42	15 648,42
CULOZ	1 173 960,83	1 197 960,83	ST MARTIN DE BAVEL	-25 272,46	-23 272,46
CUZIEU	-45 240,69	-45 240,69	VIRIEU LE GRAND	-45 666,68	1 800,32
FLAXIEU	2 665,58	1 396,58	VIRIGNIN	237 883,05	237 883,05
			VONGNES	12 589,61	12 589,61
			TOTAL AC 2016 et suivantes	4 717 536,86	5 127 429,40
					CUMUL
					-798 045,44
					5 925 474,84
					5 127 429,40
					TOTAL année 2016 et suivantes

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le rapport de la CLECT n°5 du 3 décembre 2015 ainsi que la révision des attributions de compensations dérogatoires à partir du 1^{er} janvier 2016.

11.- Remboursement des heures de voirie année 2015

Mme Charmont-Munet rappelle la délibération du 17 décembre 2014 approuvant les conventions à passer avec les communes concernant la mise à disposition de leur service voirie à la Communauté de communes et opérationnelles à compter de l'année 2015.

Les conventions stipulent que le remboursement par la Communauté de communes est effectué au vu des heures effectives déclarées par le service voirie des communes et valorisées à 40 € de l'heure.

Or, au cours de l'exercice 2015, il a été constaté que les heures déclarées par les communes sont discordantes par rapport aux heures estimées en 2013 lors de la mise en place de la compétence voirie (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 mars 2014),

Il a donc été décidé à la CLECT n°4 de Massignieu-de Rives du 22 octobre 2015 que les 41 communes soient de nouveau rencontrées individuellement afin de vérifier la cohérence des heures de voirie déclarées, d'ajuster le fonctionnement et l'investissement de voirie nécessaire et de modifier les attributions de compensations des communes si nécessaire en positif ou en négatif à partir de 2016.

Afin de ne pas pénaliser les finances des communes, Mme Charmont-Munet propose pour l'exercice 2015, de rembourser l'intégralité des heures de voirie estimées (par les communes en 2013) pour la prise de compétence (voir tableau ci-dessous) :

communes	SERVICE VOIRIE HEURES DECLAREES 2013 A 40 € HEURE	Versements aux communes au 25 11 2015			Total payé au 25 11 2015	solde à intervenir par commune
		Acompte 1er trim	Acompte 2ème trim	Acompte 3ème trim		
AMBLEON	12 000	2 100	2 100	-	4 200	7 800
ANDERT CONDON	5 200	910	910	910	2 730	2 470
ARBIGNIEU	29 120	5 096	-	-	5 096	24 024
ARMIX	-	-	-	-	-	-
ARTEMARE	28 000	4 900	4 900	-	9 800	18 200
BELLEY	359 280	62 874	62 874	-	125 748	233 532
BEON	4 000	700	-	-	700	3 300
BREGNIER CORDON	24 000	3 463	-	-	3 463	20 537
BRENS	24 120	4 221	4 221	4 221	12 663	11 457
CEYZERIEU	49 120	8 596	8 596	-	17 192	31 928
CHAZEY BONS	51 200	8 960	8 960	8 960	26 880	24 320
CHEIGNIEU LA BALME	-	-	-	-	-	-
COLOMIEU	7 920	686	686	686	2 058	5 862
CONTREVOZ	50 960	8 918	8 918	-	17 836	33 124
CONZIEU	12 800	2 240	2 240	2 240	6 720	6 080
CRESSIN ROCHEFORT	29 120	5 096	5 096	5 096	15 288	13 832
CULOZ	36 160	6 328	6 328	6 328	18 984	17 176
CUZIEU	30 000	5 250	5 250	-	10 500	19 500
FLAXIEU	-	-	-	-	-	-
IZIEU	9 160	280	280	280	840	8 320
LA BURBANCHE	-	-	-	-	-	-
LAVOURS	2 000	350	350	350	1 050	950
MAGNIEU	38 568	6 057	-	-	6 057	32 511
MARIGNIEU	-	-	-	-	-	-
MASSIGNIEU DE RIVES	40 000	7 000	7 000	7 000	21 000	19 000
MURS GELIGNIEUX	40 000	7 000	7 000	-	14 000	26 000
NATTAGES	58 240	10 192	10 192	-	20 384	37 856
PARVES	30 000	5 250	5 250	5 250	15 750	14 250
PEYRIEU	20 040	-	-	-	-	20 040
POLLIEU	1 600	-	-	-	-	1 600
PREMEYZEL	4 800	840	840	840	2 520	2 280
PUGIEU	7 080	1 239	1 239	1 239	3 717	3 363
ROSSILLON	5 760	1 008	1 008	1 008	3 024	2 736
SAINT MARTIN DE BAVEL	17 280	3 024	3 024	-	6 048	11 232
SAINT BENOIT	19 240	747	747	747	2 241	16 999
SAINT BOIS	6 560	280	280	-	560	6 000
SAINT CHAMP	-	-	-	-	-	-
SAINT GERMAIN LES PAROISSES	8 000	1 400	1 400	1 400	4 200	3 800
VIRIEU LE GRAND	48 000	8 400	-	-	8 400	39 600
VIRIGNIN	32 000	5 600	5 600	5 600	16 800	15 200
VONGNES	-	-	-	-	-	-
	1 141 328	189 005	165 289	52 155	406 449	734 879

1 141 328

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

12.- Remboursement des charges indirectes de voirie 2014 et 2015

Mme Charmont-Munet rappelle que lors du calcul du coût de la compétence voirie des charges indirectes ont été déduites des attributions de compensation de certaines communes.

Or, il s'avère que ces charges indirectes ont été intégrées dans la somme des heures de voirie à 40 € de l'heure. En conséquence, il est proposé de rembourser les charges indirectes aux communes concernées 9/12^{ème} pour l'année 2014*et 100% pour l'année 2015*

* sauf si ce montant a été utilisé pour compenser un montant de fonctionnement réel insuffisant

	2014		2015		TOTAL des remboursements 2014 & 2015
	charges indirectes après proratisation de 9/12	propositions de remboursement charges indirectes 2014 après deduction des dépassements	charges indirectes	propositions de remboursement charges indirectes 2015 après deduction des dépassements	
AMBLÉON	767.25	767.25	1 023.00	1 023.00	1 790.25
ANDERT-ET-CONDON	549.75	0.00	733.00	-	-
ARBIGNIEU	2 022.75	2 022.75	2 697.00	2 697.00	4 719.75
ARMIX					-
ARTEMARE	6 749.25	6 749.25	8 999.00	8 999.00	15 748.25
BELLEY	58 480.50	58 480.50	77 974.00	67 198.71	125 679.21
BEON					-
BREIGNIER CORDON					-
BRENS	6 311.25	6 311.25	8 415.00	8 415.00	14 726.25
CEYZERIEU	5 938.50	5 938.50	7 918.00	7 918.00	13 856.50
CHAZEY-BONS					-
CHEIGNIEU LA BALME					-
COLOMIEU	582.75	88.55	777.00	777.00	865.55
CONTREVOZ	2 702.25	2 702.25	3 603.00	3 603.00	6 305.25
CONZIEU	651.75	651.75	869.00	869.00	1 520.75
CRESSIN-ROCHEFORT	3 096.00	0.00	4 128.00	725.74	725.74
CULOZ	3 225.00	0.00	4 300.00	70.50	70.50
CUZIEU	871.50	871.50	1 162.00	1 162.00	2 033.50
FLAXIEU					-
IZIEU					-
LA BURBANCHE					-
LAVOURS					-
MAGNIEU	1 170.75	0.00	1 561.00	-	-
MARIGNIEU					-
MASSIGNIEU-DE-RIVES	3 399.75	3 399.75	4 533.00	4 533.00	7 932.75
MURS-ET-GÉLIGNIEUX	14 157.75	14 157.75	18 877.00	8 009.67	22 167.42
NATTAGES	3 462.00	0.00	4 616.00	3 563.94	3 563.94
PARVES					-
PEYRIEU	900.00	0.00	1 200.00	1 200.00	1 200.00
POLLIEU					-
PRÉMEYZEL	220.50	220.50	294.00	-	220.50
PUGIEU	765.75	765.75	1 021.00	1 021.00	1 786.75
ROSSILLON	765.75	765.75	1 021.00	1 021.00	1 786.75
SAINT MARTIN DE BAVEL	1 490.25	1 490.25	1 987.00	1 987.00	3 477.25
SAINT-BENOIT					-
SAINT-BOIS	333.00	333.00	444.00	444.00	777.00
SAINT-CHAMP					-
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES					-
VIRIEU LE GRAND	9 125.25	9 125.25	12 167.00	12 167.00	21 292.25
VIRIGNIN	984.75	0.00	1 313.00	-	-
VONGNES	62.25	62.25	83.00	83.00	145.25
TOTAL	128 786.25	114 903.80	171 715.00	137 487.56	252 391.36

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

13.- Projet de cession d'un atelier artisanal avec la SCI Les Oliviers (St-Benoît)

Mme Charmont-Munet rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de deux ateliers-relais au sein de la zone d'activités « sur Gallay » sur la commune de Saint-Benoît.

L'entreprise Olivier Frères (serrurerie, métallerie) occupe l'un d'entre eux (490 m² environ) et a manifesté le souhait d'en faire l'acquisition.

Après rappel de l'historique du dossier par Mme Charmont-Munet, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de vendre cet atelier à la SCI Les Oliviers au prix de 192 655 € HT.

14.- Projet de crédit-bail avec la société Catcel pour la location d'un atelier artisanal (St-Benoît)

Mme Charmont-Munet explique à l'assemblée que l'entreprise Catcel (décolletage) occupe l'autre partie du bâtiment mentionné ci-dessus d'une superficie d'environ 490 m² également. L'entreprise a sollicité la Communauté de communes pour signer un crédit-bail.

Après rappel de l'historique du dossier par Mme Charmont-Munet, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de consentir un crédit-bail à l'entreprise Catcel moyennant un loyer mensuel de 1 437,60 € HT sur 12 ans, période au-delà de laquelle l'entreprise aura la faculté d'acquérir ce lot au prix de 1 euro.

15.- Réajustement du fonds de concours à la commune de Magnieu

Mme Charmont-Munet rappelle la délibération du 5 novembre 2015 approuvant le principe de réajustement des fonds de concours attribués aux communes de l'ancienne Communauté de communes Belley Bas-Bugey, tout en restant dans la mesure du possible dans l'enveloppe maximum globale de 310 786 €.

Au regard de la délibération du conseil communautaire de Belley Bas-Bugey en date du 27 juin 2013 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Magnieu pour un montant de 100 907 €, dans le cadre de ses travaux d'assainissement collectif et considérant que la commune de Magnieu a terminé ses travaux d'assainissement collectif et a transmis son bilan financier le 19 novembre 2015, il convient de réajuster le fonds de concours à la baisse en fonction des travaux effectivement réalisés,

Il est donc proposé de réajuster le fonds de concours à la commune de Magnieu à 99 358 € au lieu de 100 907 €, selon le même principe que celui définit dans la délibération du 16 octobre 2012 de la Communauté de communes Belley Bas-Bugey.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

16.- Soutien au projet « Route des saveurs » du Lycée professionnel du Bugey section agent polyvalent de restauration

Mme Charmont-Munet rappelle que le lycée d'enseignement général et le lycée professionnel du Bugey ont été moteurs dans la mise en place de la résidence chorégraphique en partenariat avec la Maison de la Danse de Lyon. Dans ce cadre, afin de renforcer les liens entre établissements scolaires et Communauté de communes, et afin d'associer au mieux les sections professionnelles qui ne participent pas directement au projet de création, la section CAP Agent Polyvalent de Restauration a été associée à la soirée de lancement de la résidence du 2 octobre 2015 en confectionnant le buffet. Des élèves ont également été présentes pour assurer le service.

Mme Charmont-Munet souligne l'engagement des élèves et de l'équipe enseignante.

Elle présente ensuite le projet de la section Agent Polyvalent de Restauration intitulé « Route des Saveurs » : il s'agit d'un voyage scolaire dans le Bugey à la rencontre des producteurs engagés dans une démarche qualité.

Compte tenu de l'implication des élèves et de l'équipe enseignante, Mme Charmont-Munet propose de soutenir ce projet de classe « Route des Saveurs » à hauteur de 300 €.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

17.- Convention de groupement de commandes pour la définition, la réalisation, la maintenance et la mise en œuvre du réseau régional Amplivia

Mme Charmont-Munet explique que depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par plus de 1 500 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

La Région et ses partenaires (Départements, Rectorats, Villes et Communautés de communes, Etablissements scolaires privés...) ont constitué en 2012 un groupement de commandes pour le raccordement des établissements dont ils ont la charge.

Les marchés de services actuels d'AMPLIVIA arrivant à échéance le 21 décembre 2016, et la Région a la volonté de poursuivre le service AMPLIVIA au-delà de cette date et de mettre en place de nouveau un groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit AMPLIVIA.

Ce groupement de commandes est ouvert aux collectivités territoriales, aux services de l'Etat, aux établissements publics administratifs, aux établissements de santé publics et privés, aux établissements d'enseignements et de recherche publics et privés, aux groupements d'intérêt public et ce, pour tous les sites de leurs compétences respectives situés en Région Rhône Alpes-Auvergne,

La Région est désignée coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur a pour mission l'organisation de la procédure de passation, de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

Les services de communications électroniques couverts par le présent groupement de commande sont :

- service de communications électroniques de transmission de données bas, haut et très haut-débit,
- service de communications électroniques de téléphonie bas débit, haut débit, spécifiques et de voix sur IP,
- service de communications électroniques unifiées,
- service de communications électroniques hébergées (messagerie collaborative, espace de travail collaboratif, sauvegarde de données, gestionnaire de communautés, services d'hébergement),
- service de communications électroniques d'accès à RENATER,
- service de communications électroniques d'accès à Internet,
- service de communications électroniques de transmission d'image, de vidéoconférence et de visioconférence,
- service de communications électroniques de sécurisation des données,
- service de communications électroniques de mobilité (mobilité voix et data, services à valeur ajoutée sur réseau mobile).

Mme Charmont-Munet précise qu'en acceptant la présente convention, le membre ne s'engage pas sur la totalité des services listés. Chaque membre est libre d'exécuter un ou plusieurs de ces services en cohérence avec les marchés de communications électroniques qu'il exécute.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

18.- Amortissement des subventions obtenues (budget annexe atelier-relais)

Mme Charmont-Munet rappelle que les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131(subventions d'équipements transférables).

Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subvention au bilan.

Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'inverse » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables, sur une même durée que l'amortissement du bien. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement. Ces écritures comptables sont des opérations d'ordre budgétaire.

Mme Charmont-Munet rappelle que la construction des bâtiments industriels « Colorplast » et « Sabla peinture » a été comptabilisée sur le budget annexe 881 « ateliers-relais » et a fait l'objet d'une réception en juillet 2014. De ce fait, l'amortissement de ces biens a débuté sur l'exercice comptable suivant c'est-à-dire en 2015 et devra se poursuivre pendant 15 ans.

Les subventions perçues pour ces bâtiments relais ont été encaissées en partie sur l'exercice 2014 et le solde sur l'exercice 2015, les reprises de subvention devraient donc être faites à partir de 2016.

Toutefois, afin d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens débutée sur l'exercice 2015, Mme Charmont-Munet propose de mettre en adéquation les écritures de reprise de subventions à partir de 2015.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

19.- Consolidation du montant des subventions du budget principal vers les budgets annexes

Mme Charmont-Munet rappelle le vote des budgets primitifs principal et annexes le 14 avril 2015 ainsi que les décisions modificatives adoptées au cours de l'année 2015 sur l'ensemble des budgets.

Après avoir examiné les besoins pour l'équilibre des budgets annexes, Mme Charmont-Munet propose de retenir les subventions à verser par le budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Budget annexe	Article du budget principal	Subvention prévue	Subvention à verser	Ecart
Spanc	6748	40.000,00	27.500,00	12 500.00
ZA Picardière	6521	72.000,00	-	72 000.00
ZA Ousson	6521	-	-	-
ZA Pré du pont	6521	19.728,47	-	19 728.47
Orofusion	6521	21.342,62	9.600,00	11 742.62
Camping de Virieu				-
Fonct	6521	17.119,57	23.000,00	- 5 880.43
Inv	2041512	-	-	-
Port de plaisance				
Fonct	6748	127.123,07	55.500,00	71 623.07
Inv		-		-
Maison médicale				
Fonct	6521	65.404,72	65.404,72	-
Inv	2041512	-	-	
Atelier-relais				
Fonct	6521	5.000,00	3.000,00	2.000,00
Inv	20421	-	-	
Actipôle				
Fonct	6748	80.000,00	12.100,00	67 900.00
Inv	2041362	210.624,00	210.624,00	-
ZA En Sauvy	6521	-		-
Lot. Béon	6521	-		-
Développement industriel	6521	20.000,00	20.467,32	32.68
ADS		-		-
Photovoltaïque		-		-
TOTAUX		678 842.45	427 196.04	251 646.41

A l'unanimité, le conseil communautaire prend acte de cette proposition.

20.- Dissolution du budget annexe 88800 « Lotissement PAF II » à Béon et reprise de l'actif et du passif au budget général 88000

Mme Charmont-Munet rappelle que le budget annexe « Lotissement PAF II » a été transféré par la Communauté de communes du Colombier lors de la fusion au 1^{er} janvier 2014.

Elle rappelle également qu'à l'origine, le budget annexe de lotissement « Lotissement PAF II » à Béon a été créé pour l'extension du Parc d'activités des Fours sur la commune de Béon et la vente de terrains aménagés à des entreprises. Les dépenses réalisées depuis la création du budget ont été l'achat de terrains, d'études et de matériaux qui ont été depuis revendus.

Depuis 2011, le projet a évolué vers la faisabilité d'un parc solaire ce qui se traduira pour la Communauté de communes par de la location de terrain par le biais d'un bail emphytéotique.

Ce projet n'étant plus un lotissement, Mme Charmont-Munet propose de dissoudre ce budget annexe au 31 décembre 2015, de procéder aux écritures de transfert des soldes des comptes sur le budget principal et de procéder à la clôture du dossier de TVA auprès du Centre des Impôts de Belley.

Elle précise que les résultats de clôture seront repris au budget primitif 2016 du budget principal (résultat prévisionnels : section de fonctionnement + 21 619,72 € et section d'investissement 0 €.)

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

21.- Dissolution du budget annexe 88500 « Développement Industriel » et reprise de l'actif et du passif au budget général 88000

Mme Charmont-Munet rappelle que le budget annexe « Développement Industriel » a été transféré par la Communauté de communes du Colombier lors de la fusion au 1^{er} janvier 2014,

Elle rappelle également qu'à l'origine, le budget annexe « Développement Industriel » a été créé pour :

- des opérations immobilières assujetties à la TVA telles que les bâtiments relais (Gédimat à Culoz, le Chevalier de Béon, la Chambre Funéraire à Culoz, l'Arrosoir à Ceyzérieu),
- les aménagements d'une première partie du Parc d'activités des Fours à Culoz et Béon,
- et les travaux d'aménagement de la Maison du Marais à Ceyzérieu.

Pour des raisons de simplification et de non utilisation de ce budget annexe, Mme Charmont-Munet propose de le dissoudre au 31 décembre 2015, de procéder à la clôture des dossiers de TVA auprès du Centre des Impôts de Belley et de procéder au transfert de l'inventaire et des soldes des comptes sur le budget principal 88000.

Mme Charmont-Munet précise que les résultats de clôture prévisionnels (section de fonctionnement 0 € et section d'investissement + 70 822,85 €) seront repris au budget primitif 2016 du budget principal.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

22.- Décisions modificatives (budget principal et les budgets annexes)

Le conseil communautaire approuve les décisions modificatives relatives au budget principal et aux budgets annexes Lotissement PAF II Béon et ZAC de La Picardière à l'unanimité.

23.- Report de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire du personnel

Mme Charmont-Munet explique qu'un décret de mai 2014 crée un nouveau dispositif dont l'objectif est de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Cette nouvelle indemnité a vocation, à terme, à s'étendre à toutes les filières et à se substituer progressivement à un certain nombre de primes dont la PFR, l'IAT, l'IEIMP, l'ISS,...

Il apparaît aujourd'hui que ce dispositif sera applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2016 pour certaines filières et au plus tard au 1^{er} janvier 2017 pour les autres.

De plus, un certain nombre d'aléas sont apparus, liés notamment aux procédures à suivre pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif (publication tardive des textes servant de référence aux cadres d'emplois territoriaux correspondants).

Ainsi, devant les difficultés à mettre en place ce nouveau dispositif dans les temps, Mme Charmont-Munet propose de maintenir le régime indemnitaire actuel au 1^{er} janvier 2016 pour le personnel communautaire et de reporter sa mise en place au cours de l'année 2016 afin de permettre l'expertise, la définition de critères et les modalités d'application du RIFSEEP dans la collectivité.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président donne plusieurs informations à l'assemblée :
 - Mme la Sous-préfète souhaite intervenir devant le conseil communautaire lors d'une prochaine séance pour présenter le Plan Communal de Sauvegarde notamment pour les communes qui ne l'ont pas encore instauré.
 - La création de deux communes nouvelles : « Arboys-en-Bugey » et « Saint-Benoît/Groslée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.45

Le Président,
M. René VUILLEROD

Le Secrétaire de séance,
M. Franck ANDRE-MASSE